Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles maturités cantonales reconnues au plan suisse

Les certificats de maturité que délivreront dès juillet 2001 les neuf gymnases du canton ont été reconnus par le Département fédéral de l'intérieur et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique. Délivrés sur la base de la nouvelle ordonnance et du nouveau règlement suisses sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORRM), les futurs certificats vaudois seront donc reconnus au plan suisse.

Cette reconnaissance est provisoirement limitée à 2005 dans la mesure où elle s'applique à une phase transitoire. Elle concerne en effet des élèves qui, d'une part, ont été formés dans les écoles de maturité des gymnases vaudois sur la base des nouvelles règles suisses et cantonales (il n'y a plus de types de maturités, mais une maturité unique avec des choix en ce qui concerne les disciplines fondamentales, des options spécifiques et des options complémentaires) et qui, d'autre part, ont suivi la division prégymnasiale dans les établissements secondaires de la scolarité obligatoire sur la base de l'ancien système, caractérisé en particulier par l'existence de cinq sections (latin-grec, latin-anglais, mathématiques-sciences, langues modernes et économique).

Dans la perspective de la reconnaissance des maturités qui seront délivrées ultérieurement aux élèves qui auront fréquenté dès la cinquième année les classes organisées sur la base des nouvelles règles (règles suisses de reconnaissance des certificats de maturité gymna-siale et réforme EVM dans le canton de Vaud), le canton de Vaud est invité à présenter d'ici 2002 un modèle assoupli quant au choix des options spécifiques en première année des écoles de maturité. Une réflexion en ce sens a d'ores et déjà été lancée : c'est l'opération " 2003 : Les Gymnases ".

La reconnaissance qui vient d'intervenir pour l'actuelle période transitoire est extrêmement importante puisqu'elle salue ainsi les premiers changements intervenus suite à la nouvelle réglementation adoptée au niveau suisse et à la réorganisation des

études dans les écoles de maturité vaudoises (modification en 1996 de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur).

En outre, la nouvelle mention bilingue français-allemand, attribuée par le canton de Vaud aux maturités préparées par certains de ses élèves, sera également reconnue, dès 2003. Les élèves qui obtiendront dans les gymnases une maturité avec une telle mention, selon l'une des deux modalités mises sur pied, pourront donc se prévaloir d'une reconnaissance au niveau suisse, sur la base de l'ORRM.

Il va sans dire que les maturités délivrées précédemment bénéficient également d'une re-connaissance au niveau suisse, cette dernière étant toutefois fondée sur l'ancienne réglementation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 mars 2001

Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire sup. et de la formation, 021/ 316 34 00